

Date de convocation :
27-02-2026
Date d'affichage :
27-02-2026

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procuration : 4
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-six, le **jeudi cinq mars**, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Vincent BROCHARD, Francis HONORÉ, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, PICAULT Isabelle, Anne CHEVILLOT, Olivier COMPAIN, Gérard RICO, David COTTEREAU, Jean-Claude MERIENNE

Absents excusés : BAREAU Christiane (pouvoir à Vincent BROCHARD), Céline MAILLET (pouvoir à Michel BRIFFAULT), Thérèse RIPAULT (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Emmanuel de BEAUCOURT, Alice BLOT (pouvoir à David COTTEREAU), Sophie LAMBERT

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Christelle MIDELET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de l'assemblée délibérante du 10 décembre dernier et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

A la lecture de l'ordre du jour, ci-dessous, M. le Maire propose de retirer les points suivants - **Réseau de chaleur** : MOE réseau de chaleur : délégation et - **Domanialité** : Engagement d'une procédure de bien en état manifeste d'abandon / succession vacante et ce, par manque d'éléments suffisants.



ORDRE DU JOUR

- BUDGET – FINANCES

➤ Assainissement :

Approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2025 - Affectation des résultats, Dotation aux amortissements, Fongibilité des crédits et Vote du budget 2026

➤ Réseau de chaleur (RCU) :

Fongibilité des crédits et Vote du budget 2026

➤ Commune :

Approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2025 - Affectation des résultats, Dotation aux amortissements

Versement au CCAS, Versement au RCU

Provisions : Reprise pour créances douteuses et pour contentieux dans le cadre de pouvoir de police du Maire

Fongibilité des crédits et Vote du budget 2026

➤ Finances :

Subvention octroyée aux communes : Amende de police 2026

Demande de devis dans le cadre des pouvoirs de police du Maire

- CONTENTIEUX :

Demande autorisation d'ester en justice – contentieux dans le domaine de la voirie suite construction LGV

Demande autorisation recours expert juridique pour ester en justice

Délaissés LGV : droit de priorité sur une parcelle

- RESSOURCES HUMAINES :

Convention de mise à disposition du personnel communal au FAM

Convention assistance psychologue

ENVIRONNEMENT : Ecrevisses à pattes blanches



DIVERS

Décisions du Maire

Tableau de permanence élections municipales des 15 et 22 mars 2026

2026.03.01 - APPROBATION COMPTE GESTION 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité des membres votants, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025.03.02 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le débat portant sur l'approbation du compte administratif, M. Le Maire quitte l'assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller délégué en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. BRIFFAULT Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 7
Procuration : 3
Votants : 14

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés	-	93 511,22	-	99 338,09	-	192 849,31
Opérations l'exercice	49 309,73	82 126,27	35 238,44	37 803,00	84 548,17	119 929,27
TOTAUX	49 309,73	175 637,49	35 238,44	137 141,09	84 548,17	312 778,58
Résultats de clôture	-	126 327,76	-	101 902,65	-	228 230,41
Restes à réaliser	-	-	27 720,00	27 720,00
TOTAUX CUMULÉS	-	126 327,76	-	74 182,65	-	200 510,41
Résultats définitifs	-	126 327,76	-	74 182,65	-	200 510,41

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête, à l'unanimité des membres votants, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BRIFFAULT réintègre la salle et reprend la présidence.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026.03.03 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

I - Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de **fonctionnement** de 165 328,17 € se décomposant ainsi :

a) au titre des exercices antérieurs : + **126 327,76 €**
b) au titre de l'exercice arrêté : + **39 000,41 €**
c) soit un résultat à affecter : + **165 328,17 €**

II - Considérant que le besoin de financement de la section d'Investissement est le suivant :

a) solde d'exécution de la section d'Investissement hors restes à réaliser du compte administratif..... : + **93 382,56 €**
b) solde des restes à réaliser en Investissement... : - **17 160,00 €**

III - L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir (1068)..... : **0 €**
b) Report d'excédent de fonctionnement (002) : + **165 328,17 €**
c) Report d'excédent d'Investissement (001) : + **93 382,56 €**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres votants, l'affectation des résultats ci-dessus.

2026.03.04 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, de la durée d'amortissement, pour les immobilisations et quote-part des subventions suivantes, à dater du 1^{er} janvier 2026 et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Dotations aux Amortissement de l'exercice												
COMPT E	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEUR	VALEUR NETTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2156	11	TRAVAUX RUE DU GD CLOS	AIL 50 ANS	31/12/2019		50 an(s)	51 988,00	6 231,00	45 757,00	28156	1 039,00	44 718,00
2156	1/1995	RESEAU ASSAINISSEMENT	AIL 50 ANS	31/12/1995		50 an(s)	134 457,75	83 367,68	51 090,07	28156	2 689,00	48 401,07
2156	1/2003	EQUIPEMENT AUTO SURV/STATION	AIL 30 ANS	31/12/2006		30 an(s)	7 532,14	4 769,37	2 762,77	28156	251,00	2 511,77
2156	12-2315-2020	Mise aux normes STEP- Installatino de débit trop plein	AIL 30 ANS	03/08/2020	12/11/2024	30 an(s)	3 417,50	113,00	3 304,50	28156	113,00	3 191,50
2156	2/1999	RESEAU ASSAINISSEMENT BELLEVUE	AIL 50 ANS	31/12/1999		50 an(s)	21 033,43	10 923,04	10 110,39	28156	420,00	9 690,39
2156	2/2006	STATION EPURATION	AIL 30 ANS	31/12/2006		30 an(s)	957 290,16	511 768,01	445 522,15	28156	31 909,00	413 613,15
2156	3/2002	RESEAU ASSAINISSEMENT DEVESIER	AIL 50 ANS	31/12/2002		50 an(s)	12 957,70	5 957,35	7 000,35	28156	259,00	6 741,35
2156	3/2006	RESEAU ALUTISTES	AIL 50 ANS	31/12/2006		50 an(s)	42 423,70	16 113,41	26 310,29	28156	848,00	25 462,29
2156	4/2008	EXTENSION RESEAU LOTIS BELVEDE	AIL 50 ANS	27/03/2008		50 an(s)	2 322,04	737,32	1 584,72	28156	46,00	1 538,72
2156	5/2008	CHEMIN LES RUES TVX ASST	AIL 50 ANS	10/12/2008		50 an(s)	7 474,00	2 384,44	5 089,56	28156	149,00	4 940,56
2156	6/2009	ASST CHEMIN RURAL LA VIELLE ROUTE AU CIMETIERE	AIL 50 ANS	04/08/2009		50 an(s)	8 460,40	2 693,63	5 766,77	28156	169,00	5 597,77
2156	7/2010	EU BRANCHEMENT ASS	AIL 50 ANS	15/02/2010		50 an(s)	1 238,00	363,28	874,72	28156	24,00	850,72
										28156	37 916,00	

Quote part des subventions virées au résultat de l'exercice 2026

Libellé des subventions	Montants perçus	Année	Durée	Amortissements antérieurs	Amortissements de	Total amortissement	Restes à amortir
SUBVENTIONS DIVERSES GLOBAL 131	682 806,28	2010	32	321 723,30	21 337,70	343 061,00	339 745,28
AGENDE DE L'EAU	20 636,40	2020	40	2 579,55	515,91	3 095,46	17 540,94
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	1 025,00	2020	40	128,15	25,63	153,78	871,22
				0,00	0,00	-	0,00
TOTAUX	704 467,68			324 431,00	21 879,24	346 310,24	358 157,44

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026.03.05 - vote du budget primitif 2026 – budget assainissement

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

A l'unanimité des membres votants, les membres du Conseil Municipal votent le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 242 508,17 €

Section d'Investissement : 376 445,00 €

et autorisent M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026 03 06 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

M. Le Maire informe que, désormais la fongibilité des crédits s'applique également pour les budgets en M4, dont relève le budget Assainissement de de Coulans sur Gée. A savoir, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.50%** du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relevant de la M4,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'autoriser M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026 03 07 VOTE DU BUDGET RCU 2026

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procuration : 4
Votants : 16

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2026 du réseau de chaleur de Coulans-Sur- Gée qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 14 800.00 €

Section d'Investissement : 868 999.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026 03 08 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET RESEAU DE CHALEUR COULANS SUR GEE 2026

M. Le Maire informe que, désormais la fongibilité des crédits s'applique également pour les budgets en M4, dont relève le réseau de chaleur de Coulans sur Gée. A savoir, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable[...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relevant de la M4,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, d'autoriser M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

ARRIVEE DE MME AURORE GASNIER

En exercice : 19
 Présents : 13
 Absents : 6
 Procuration : 4
 Votants : 17

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026.03.09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité des membres que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026.03.10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- COMMUNE

Le débat portant sur l'approbation du compte administratif, M. Le Maire quitte l'assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHOPLIN Ludovic, Conseiller délégué en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. BRIFFAULT Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT *	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		806 070.08		532 134.11		1 338 204.19
Opérations l'exercice	1 104 720.67	1 533 240.80	661 308.16	441 240.92	1 766 028.83	1 974 481.72
TOTAUX		428 520.13	220 067.24		220 067.24	428 520.13
Résultats de clôture		1 234 590.21		312 066.87		1 546 657.08
Restes à réaliser	00.00	00.00	288 086.77	574 921.00	288 086.77	574 921.00
TOTAUX CUMULÉS		1 234 590.21	288 086.77	886 987.87	288 086.77	2 121 578.08
Résultats Définitifs		1 234 590.21		598 901.10		1 833 491.31

En exercice : 19
 Présents : 12
 Absents : 7
 Procuration : 3
 Votants : 15

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête à l'unanimité des membres les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BRIFFAULT réintègre la salle et reprend la présidence.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026.03.11 AFFECTATION DES RESULTATS -COMMUNE

En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Procuration : 4
Votants : 17

I - Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 1 234 590.21 € se décomposant ainsi :

a) au titre des exercices antérieurs :	806 070.08 €
b) au titre de l'exercice arrêté :	428 520.13 €
c) soit un résultat à affecter :	1 234 590.21 €

II - Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution d'investissement (excédent) de 312 066.87 € se décomposant ainsi :

a) au titre des exercices antérieurs :	532 134.11 €
b) au titre de l'exercice arrêté :	- 220 067.24 €
c) soit un résultat à affecter :	312 066.87 €

Montant des restes à réaliser :

Dépenses	288 086.77 €
Recettes	574 921.00 €

III - L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2025 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir (1068)	0.00 €
b) Report d'excédent de fonctionnement (002):	1 234 590.21 €
c) Report d'excédent d'Investissement (001):	312 066.87 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres, l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

7.10 - Divers

2026.03.12 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2026

Budget commune

M. Le Maire donne lecture du tableau détaillé des immobilisations avec leur durée d'amortissement

Dotations aux Amortissement de l'exercice												
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
202	195	REVISION PLU	AIL 10 ANS	26/03/2010		10 an(s)	85 318,19	76 781,46	8 536,73	2802	8 536,73	0,00
202	195 2017	REPRODUCTION DOSSIER ARRET PLU	AIL 10 ANS	13/06/2017	13/06/2017	10 an(s)	7 874,14	6 296,82	1 577,32	2802	787,00	790,32
202	195 2018	REVISION PLU	AIL 10 ANS	02/02/2018		10 an(s)	7 268,89	5 082,89	2 186,00	2802	726,00	1 460,00
202	195 2019	REVISION PLU HONORARE COMMISSAIRE ENQUETEUR CHART	AIL 10 ANS	29/04/2019	29/04/2019	10 an(s)	4 119,98	2 466,00	1 653,98	2802	411,00	1 242,98
202	195 2020	HONORAIRES COMMISSAIRE ENQUETEUR MODIF PLU BROUARD REGINE	AIL 10 ANS	07/02/2020	07/02/2020	10 an(s)	2 273,91	1 135,00	1 138,91	2802	227,00	911,91
202	299 2016	REVISION GENERAL PLU	AIL 10 ANS	06/06/2016		10 an(s)	3 840,00	2 688,00	1 152,00	2802	384,00	768,00
											2802	11 071,73
203	363	ETUDE COMPLEXE SPORTIF	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 ANS	31/12/2019	31/12/2019	5 an(s)	7 056,00	3 197,02	3 858,98	2803	1 411,00	2 447,98
											2803	1 411,00
2041512	445	raccordement du gymnase communautaire	AIL 30 ANS	26/06/2025		30 an(s)	9 905,88	0,00	9 905,88	28041512	330,00	9 575,88
											28041512	330,00
204181	262	F2132210005051 ENFOUSSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE BELLEVUE	AIL 15 ANS	14/02/2014		15 an(s)	76 292,16	55 946,42	20 345,74	2804181	5 086,00	15 259,74
204181	316 2017	ENFOUSSEMENT RESEAU ELECTRIQUE	AIL 15 ANS	30/01/2017		15 an(s)	37 886,00	20 201,46	17 684,54	2804181	2 525,00	15 159,54
											2804181	7 611,00
20422	319	ENFOUSSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE GD CLOS	AIL 15 ANS	09/03/2017		15 an(s)	9 413,93	5 017,20	4 396,73	280422	627,00	3 769,73
20422	387	SUBVENTION PAYS DELALOIRE COMMERCE ARTISANAT	AIL 15 ANS	08/09/2021	08/09/2021	15 an(s)	327,00	84,00	243,00	280422	21,00	222,00
											280422	648,00
											Somme totale	21 071,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 15 voix pour, et 2 abstentions**, de la durée d'amortissement, pour les immobilisations suivantes, à dater du 1er janvier 2026 et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.5 - Subventions

2026 03 13 SUBVENTION AU CCAS - 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité, avec 15 voix pour, et 2 abstentions**,

- De verser une subvention de 5 000 € au budget du CCAS pour permettre l'équilibre.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.5 - Subventions

2026 03 14 SUBVENTION AU RESEAU DE CHALEUR DE COULANS SUR GEE - 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres**

- De verser une subvention d'amorçage de 14 800 € au budget du RCU DE COULANS SUR GEE pour anticiper les premières dépenses avant mise en service du réseau.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.10 Divers

2026.03.15 REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES budget commune

M. Le Maire rappelle la délibération 2023.03.10 portant sur les provisions pour créances douteuses. Au vu du montant des créances à recouvrer de + 2 ans, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité des membres votants** d'inscrire cette provision de 36.39 € en dépenses à l'article 681.

2026 03 16 REPRISE SUR PROVISIONS RISQUES DE CONTENTIEUX DANS LE CADRE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE -budget commune

M. Le Maire rappelle la délibération du 10 décembre dernier (2025 12 17) portant sur la situation dangereuse d'un bien privé présentant des risques et qu'il est envisageable que la commune soit tenue d'intervenir en lieu et place des héritiers défailants et ce, au titre des pouvoirs de police du Maire.

Une intervention de la commune générerait une charge financière pour la collectivité Face à cette situation, il expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 (29°) relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Considérant que ce litige est susceptible d'entraîner une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de constituer une provision correspondant au montant estimé du risque,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité,**

- Décide de constituer une provision pour risque contentieux d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille) inscrite au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » du budget de l'exercice 2026.

- Précise que cette provision est destinée à couvrir le risque financier lié à la défaillance des héritiers pour prévenir les risques d'insécurité de la propriété sise 4 Rue du Grand Clos,

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires

2026 03 17 FONGIBILITE DES CREDITS-M57 - COMMUNE

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse

de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable[...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.50 %** du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres**

D'autoriser M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

- **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- **1,5 %** du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

2026 03 18 VOTE DU BUDGET 2026 – COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, **avec 15 voix pour et 2 abstentions**, votent le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 2 719 649.21 €
Section d'Investissement : 4 017 438.77 €

Et autorisent M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2026 03 19 AMENDE DE POLICE 2026

Dans le cadre des amendes de police 2026, le Conseil Municipal décide de présenter le dossier suivant : Aménagement sécuritaire d'une voirie partagée. Celui-ci comprend la création de voie douce partagée PMR depuis les logements inclusifs du lotissement La Pêcherie jusqu'à l'EHPAD « La Chanterie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres

- De solliciter une aide financière au titre des amendes de polices 2026,
- D'engager les travaux dans l'année
- Et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2026 03 20 DEMANDE DE DEVIS DANS LE CADRE DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

M Le Maire rappelle la délibération de ce jour, référencée 2026 03 16 concernant le risque lié à la défaillance des héritiers pour mettre en sécurité la propriété sise 4 Rue du Grand Clos.

Il expose qu'il est nécessaire de prévenir :

- Le risque de chute d'arbres sur la voie publique et sur une habitation riveraine ;
- L'instabilité du talus bordant la route communale et sur le chemin de la Passerelle pouvant entraîner un effondrement ;
- La végétation envahissante favorisant la prolifération de nuisibles et augmentant le risque d'incendie ;
- Des intrusions régulières dans la propriété en raison de l'ouverture régulière du portail, exposant à des risques d'accident graves ;
- De dégradations importantes à l'intérieur du bâtiment possibles suite aux éventuelles intrusions (rappel : le bâtiment n'est plus entretenu depuis plus de 20 ans.

Par conséquent, il est indispensable de disposer de devis pour, le cas échéant, être en capacité d'agir pour contenir ces risques et préserver la sécurité de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**,

- D'accepter la proposition formulée par M. Le Maire
- De solliciter plusieurs devis permettant de contenir l'ensemble des risques énumérés ci-dessus.

2026 03 21 DEMANDE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE SUITE CONSTRUCTION DE LA LGV.

M. Le Maire expose brièvement le contexte sur lequel repose la demande d'ester en justice.

Dans le cadre de la réalisation de la LGV, une portion de route a été créée par la société ERE (2017) afin de rejoindre la route de Degré. Nous constatons aujourd'hui une usure anormalement importante et particulièrement rapide de cette section nouvellement aménagée.

Malgré plusieurs sollicitations, la société ayant réalisé les travaux n'a pas remédié à la situation et évoque un entretien insuffisant de la collectivité.

En désaccord avec cette réponse, M. le Maire souhaiterait saisir le Tribunal administratif de Nantes en référé-expertise pour désignation d'un expert indépendant afin de déterminer les causes exactes des désordres, apprécier la conformité de la structure de chaussée aux règles de l'art, évaluer les travaux nécessaires à une remise en état équivalente, et définir les responsabilités respectives des intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**,

- D'accéder favorable à la demande exposée par M. Le Maire
- D'autoriser M. Le Maire, ou tout élu dûment mandaté à cet effet, de signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2026 03 22 ESTER EN JUSTICE – DEMANDE AUTORISATION DE RECOURIR A UN EXPERT JURIDIQUE

Suite à la délibération 2026 03 21 portant sur l'autorisation d'ester en justice pour régler le litige portant sur l'état anormal d'usure de la voirie créée suite à la construction de la LGV, M. Le Maire sollicite l'autorisation de recourir à l'assistance d'un expert juridique pour accompagner la commune dans sa démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**,

- D'accéder favorable à la demande exposée par M. Le Maire
- D'autoriser M. Le Maire, ou tout élu dûment mandaté à cet effet, de signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Considérant la nécessité de provisionner des crédits afin de suppléer aux héritiers, à ce jour, défaillants et la charge financière pour la collectivité, pour contenir l'ensemble des risques sécuritaires,

2026 03 23 DELAISSES LGV : DROIT DE PRIORITE SUR UNE PARCELLE

M. le Maire rappelle la délibération du 10 décembre dernier portant sur un droit de priorité sur des parcelles relevant des délaissés de la LGV.

Il avait, lors de cette séance, indiqué que les parcelles inscrites ne présentaient pas d'intérêt communal et que la parcelle YS42 était à retirer car faisait déjà l'objet d'un échange déjà prévu.

Concernant cette parcelle YS42, une confusion de parcelle s'est produite et la YS42 ne présente aucun intérêt.

Il propose au Conseil Municipal, par prise d'une nouvelle délibération, de renoncer au droit de priorité sur l'ensemble des parcelles proposées en décembre, à savoir les parcelles YC 128, ZY 55-41-59-62-61-60-56, YM 73-41, YC 134 et YS42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter la proposition formulée par M. le Maire et de renoncer à exercer son droit de priorité sur l'ensemble des parcelles énoncées ci-dessus, **sous réserve du maintien du chemin sis parcelle ZY 64 et d'engager les démarches pour finaliser les échanges de chemins avec le propriétaire concerné.**
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

4.1.5 Fonction Publique personnel titulaire mise à disposition

2026 03 24 RH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL AU FAM

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal d'une demande émanant du Foyer d'autistes LE VERGER, représenté par l'association SOSAN pour que le personnel du service technique puisse, à titre onéreux, être mis à disposition de l'établissement pour assurer la gestion des déchets type ramassage des encombrants et plastique. Cette mission représenterait 2 heures mensuelles environ. Cette mise à disposition sera à titre onéreux et une convention fixant les modalités de cet accord sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- - D'autoriser cette mise à disposition à titre onéreux si le cadre réglementaire le permet,
- - D'autoriser M. Le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

4.5.2 Fonction Publique autres avantages

2026 03 25 RH CONVENTION ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE AU TRAVAIL

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a ouvert un service qu'il propose aux agents de la collectivité. Elle donne lecture des éléments s'y rapportant.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Mme MIDELET rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser Le Maire ou tout élu dûment mandaté à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier

exercice : 19
 Présents : 12
 Absents : 7
 Procuration : 4
 Votants : 16

8.8.5 Domaine de compétence par thèmes Divers

2026 03 26 AAP ECRESSISSES A PIEDS BLANCS

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires du 8 janvier 2026 sollicitant l'avis de la commune concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) incluant une portion du cours d'eau « Les Landes des Champfailly » où la présence de l'Écrevisse à pieds blancs a été confirmée ; M. BRIFFAULT, étant concerné puisque dans la zone ne prend pas part au vote pour lui-même mais vote pour son mandant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

DIVERS

Décisions du Maire depuis la dernière séance

13/12/2025	2025_12_13	Révision loyer logement 3 rue de la mairie 01.12.25
15/12/2025	2025_12_15_	Réseau de chaleur choix prestataire CEE
16/12/2025	2025_12_16	Révision loyer médecin 01.12.2025
17/12/2025	_2025_12_17	Révision loyer kiné au 28.12.25
18/12/2025	2025_12_18	Révision loyer Podologue 01.01.2026
18/12/2025	2025_12_18a	Révision loyer Podologue 01.01.2026 rectificative
19/12/2025	2025_12_19	Révision loyer Ostéopathe 01.01.2026
31/12/2025	2025_12_31	Décision du mairie virement de crédit n°2
31/12/2025	2025_12_31_2	Travaux entrée stade choix du prestataire PIGEON
31/12/2025	2025_12_31_3	Avenant en moins-value CHAPRON Entrée city stade
16/01/2026	2026_01_16	DETR 2026 - Rénovation du clocher de l'église
11/02/2026	2026_02_11	Devis Air & Géo – frais de topographie terrain future école
12/02/2026	2026_02_12	Reconduction contrat Berger Levrault - Connecteur chorus portail Pro

DEVIS CHAUFFAGE POUR CANTINE

M. le Maire fait part au membre du Conseil Municipal d'un devis établi à la demande du SIVOS pour le remplacement du chauffage de la cantine.
Considérant que ce point relève de la commune, la commune fera établir ses devis et étudiera la meilleure solution à apporter d'ici la mise en service du réseau de chaleur.

TABLEAU DES PERMANENCES DES 15 ET 22 MARS 2026

Complétude du tableau des permanences pour la tenue du vote

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue après les échéances électorales du 15 mars prochain

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

Nom	Prénom	Signatures
BAREAU	Christiane	Pouvoir à Vincent BROCHARD
BLOT	Alice	Pouvoir à David COTTEREAU
BROCHARD	Vincent	
CHEVILLOT	Anne	
CHOPLIN	Ludovic	
COMPAIN	Olivier	
COTTEREAU	David	
DE BEAUCOURT	Emmanuel	Absent excusé
GASNIER	Aurore	
HONORÉ	Francis	
LAMBERT	Sophie	Absente excusée
LECRECQ	Philippe	

MAILLET	Céline	Pouvoir à Michel BRIFFAULT
MERIENNE	Jean-Claude	
MIDELET	Christelle	
PICAULT	Isabelle	
RICO	Gérard	
RIPAULT	Thérèse	Pouvoir à Jean-Claude MERIENNE

Fin du PV du 05-03-2026